

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/GRSP/2001/15/Rev.1
28 février 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)

(Trente et unième session, 13-17 mai 2002,
point 2 de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE PROJET DE SÉRIE 04 D'AMENDEMENTS
AU RÈGLEMENT N° 16
(Ceintures de sécurité)

Révision 1

Communication de l'expert de la France

Note: Le texte reproduit ci-dessous a été établi par l'expert de la France en vue d'inclure dans le Règlement n° 16 les dispositions applicables à l'installation des dispositifs de retenue pour enfants élaborées par l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Il est fondé sur le document sans cote n° 14 distribué lors de la trentième session (TRANS/WP.29/GRSP/30, par. 45).

Le texte a été conçu comme suit:

- 1) Le terme «ISOFIX» est utilisé en apposition, afin de simplifier les modifications de forme et de permettre aux utilisateurs des dispositifs de retenue pour enfants de reconnaître sans aucune hésitation les systèmes ISOFIX;
- 2) Les termes ajoutés au texte initial du Règlement n° 16 apparaissent en **gras**;
- 3) Les termes ajoutés au document TRANS/WP.29/GRSP/2001/15 (ou qui en sont retirés) apparaissent soulignés (ou ~~biffés~~).

Note: Le présent document est distribué uniquement aux experts de la sécurité passive.

GE.02-20792 (F) 160402 290402

A. PROPOSITION

Titre du Règlement, modifier comme suit:

«PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À L'HOMOLOGATION DES:

I. CEINTURES DE SÉCURITÉ, DISPOSITIFS DE RETENUE POUR ENFANTS, ISOFIX OU AUTRES, ET SYSTÈMES DE RETENUE POUR LES OCCUPANTS DES VÉHICULES À MOTEUR

II. VÉHICULES ÉQUIPÉS DE CEINTURES DE SÉCURITÉ, DE SYSTÈMES DE RETENUE ET DE DISPOSITIFS DE RETENUE POUR ENFANTS»

Paragraphe 1, modifier comme suit:

- «1. Le présent Règlement s'applique aux ceintures de sécurité et systèmes de retenue destinés à être installés ... dispositifs individuels, par des personnes de taille adulte occupant des sièges faisant face vers l'avant ou vers l'arrière. Il s'applique aussi aux systèmes de retenue pour enfants, ISOFIX ou autres, conçus pour être installés dans des véhicules de la catégorie M1.»

Insérer les nouveaux paragraphes 2.11 à 2.14, ainsi conçus:

- «2.11 Par "système de retenue pour enfants ISOFIX", on entend un dispositif de retenue pour enfants, conçu pour être fixé à un système d'ancrage ISOFIX.
- 2.12 Par "position ISOFIX", on entend un système qui permet d'installer:
– soit un dispositif de retenue pour enfants faisant face vers l'avant de la catégorie universelle selon la définition donnée dans le Règlement n° 44 (c'est-à-dire en utilisant un système d'ancrage ISOFIX et un ancrage ISOFIX de sangle supérieure),
– soit un dispositif de retenue pour enfants faisant face vers l'avant de la catégorie semi-universelle ou spécifique à un véhicule selon la définition donnée dans le Règlement n° 44 (c'est-à-dire en utilisant un système d'ancrage ISOFIX et un ou plusieurs autres dispositifs antirotation),
– soit un dispositif de retenue pour enfants faisant face vers l'arrière de la catégorie semi-universelle ou spécifique à un véhicule selon la définition donnée dans le Règlement n° 44 (c'est-à-dire en utilisant un système d'ancrage ISOFIX et un ou plusieurs autres dispositifs antirotation).
- 2.13 Par "système d'ancrage ISOFIX", on entend un système composé de deux ancrages inférieurs ISOFIX, conçu pour fixer un dispositif de retenue pour enfants ISOFIX. La rotation du dispositif de retenue pour enfants ISOFIX doit être limitée.
- 2.14 Par "ancrage ISOFIX de sangle supérieure", on entend un élément, tel qu'une barre, situé dans une zone définie, conçu pour accueillir un connecteur ISOFIX de sangle supérieure et transférer ses forces de retenue à la structure du véhicule.»

Paragraphe 2.11 à 2.27 (anciens), à renuméroter 2.15 à 2.31.

Paragraphe 8.2.1, modifier comme suit:

«8.2.1 Les ceintures de sécurité, les systèmes de retenue et **les dispositifs de retenue pour enfants ISOFIX recommandés par le fabricant selon le tableau de l'appendice 3,** doivent être fixés à des ancrages conformes aux exigences définies dans le Règlement n° 14, **notamment en ce qui concerne la conception et les dimensions, le nombre d'ancrages et les spécifications touchant la résistance.**»

Paragraphe 8.2.2, modifier comme suit:

«8.2.2 Les ceintures de sécurité, les systèmes de retenue, **les systèmes de retenue pour enfants et les dispositifs de retenue pour enfants ISOFIX recommandés par le fabricant selon le tableau de l'appendice 3** doivent être installés de manière telle qu'ils fonctionnent de façon satisfaisante et ...»

Paragraphe 8.2.2.3, modifier comme suit:

«... du véhicule ou avec l'ossature du siège **ou encore avec les dispositifs de retenue pour enfants ISOFIX recommandés par le fabricant selon le tableau de l'appendice 3** doit être réduit au minimum.»

Paragraphe 8.3.5, modifier comme suit:

«... l'annexe 17. **Tout véhicule des catégories M1 ou N1 doit être équipé d'au moins deux systèmes d'ancrage ISOFIX; au moins deux de ces systèmes doivent comprendre un ancrage ISOFIX de sangle supérieure. Une des deux positions ISOFIX doit être installée à la deuxième rangée de sièges. La première position ISOFIX doit permettre au moins l'installation d'un des deux modèles faisant face vers l'avant définis à l'appendice 2 de l'annexe 17; la deuxième position ISOFIX doit permettre au moins l'installation d'un des trois modèles faisant face vers l'arrière définis à l'appendice 2 de l'annexe 17. Pour ce qui est de cette deuxième position ISOFIX, dans le cas où l'installation de modèles faisant face vers l'arrière n'est pas possible à la deuxième rangée de sièges du véhicule en raison de sa conception, l'installation d'un des cinq modèles est autorisée en n'importe quel emplacement du véhicule.**

Insérer un nouveau paragraphe 8.3.6, libellé comme suit:

«~~8.3.6 Pour tout système d'ancrages ISOFIX installé sur le véhicule, on doit vérifier s'il est possible de fixer le système de retenue pour enfants ISOFIX. Aux fins de cette vérification, les sièges, les dossiers de sièges et les appuis-tête réglables, si le véhicule en est équipé, doivent être placés selon les positions prescrites par le constructeur du véhicule. Le dispositif utilisé pour cette vérification est défini par le constructeur du véhicule, conformément à l'annexe 17 du présent Règlement.~~»»

Annexe 17,

Paragraphe 1.1, modifier comme suit:

«...

...

- a) ... d'un dispositif de retenue pour enfants de la catégorie "universelle" (voir par. 1.2 ci-dessous), ~~{ou/} et d'un système de retenue pour enfants ISOFIX (voir par. 1.3 ci-dessous), comme il est spécifié au bas du tableau de l'appendice 1.~~
- b) **Soit indiquer que la position du siège convient pour les dispositifs de retenue pour enfants ISOFIX de la catégorie "universelle" (voir par. 1.2 ci-dessous)**
- c) Soit fournir une liste **des systèmes de retenue pour enfants, ISOFIX ou autres,** des dispositifs de retenue pour enfants des catégories "semi-universelle", "restreinte" ou "spécifique à un véhicule déterminé", pouvant être installés...»
- d) Soit combiner d'une manière quelconque **a), b), c) et d), ou**
- e) ...

... dispositifs de retenue pour enfants faisant face vers l'avant, ceci doit être indiqué.

~~Le cas échéant, on doit signaler toute restriction à l'utilisation simultanée de systèmes de retenue pour enfants ISOFIX sur des positions adjacentes, et les éventuelles restrictions à l'ajustement des sièges, des dossiers de sièges et des appuis-tête réglables, si le véhicule en est équipé.~~

Des tableaux de présentation de ces informations figurent à l'appendice **3** de la présente annexe.

Paragraphe 1.2, modifier comme suit:

«**1.2** **Par dispositif de retenue pour enfants, ISOFIX ou autre, de la catégorie "universelle"**, on entend un dispositif homologué dans la catégorie "universelle" du Règlement n° 44, série **04** d'amendements. Les places assises que le constructeur du véhicule a indiquées comme convenant à l'installation de dispositifs de retenue pour enfants **ou de dispositifs de retenue pour enfants, ISOFIX ou autres,** de la catégorie "universelle" doivent être conformes aux prescriptions de l'appendice **1 ou 2** de la présente annexe. **Le cas échéant, toute restriction à l'emploi simultané des dispositifs de retenue pour enfants ISOFIX à des places adjacentes et/ou entre les positions ISOFIX et les places pour adultes doit être indiquée dans le tableau.**»

Insérer un nouveau paragraphe 1.3, libellé comme suit:

“3 Par système de retenue pour enfants ISOFIX, on entend un dispositif de retenue pour enfants homologué en vertu du Règlement n° 44, qui doit être fixé sur un système d’ancrages ISOFIX homologué en vertu du Règlement n° 14.”»

Annexe 17 – Appendice 1,

Paragraphe 3.3, modifier comme suit:

«... sont satisfaites. Cette position de remplacement doit figurer à titre d’information dans le tableau de l’appendice 3 de la présente annexe.»

Insérer un nouvel appendice 2 à l’annexe 17, comme suit:

«Annexe 17 – Appendice 2

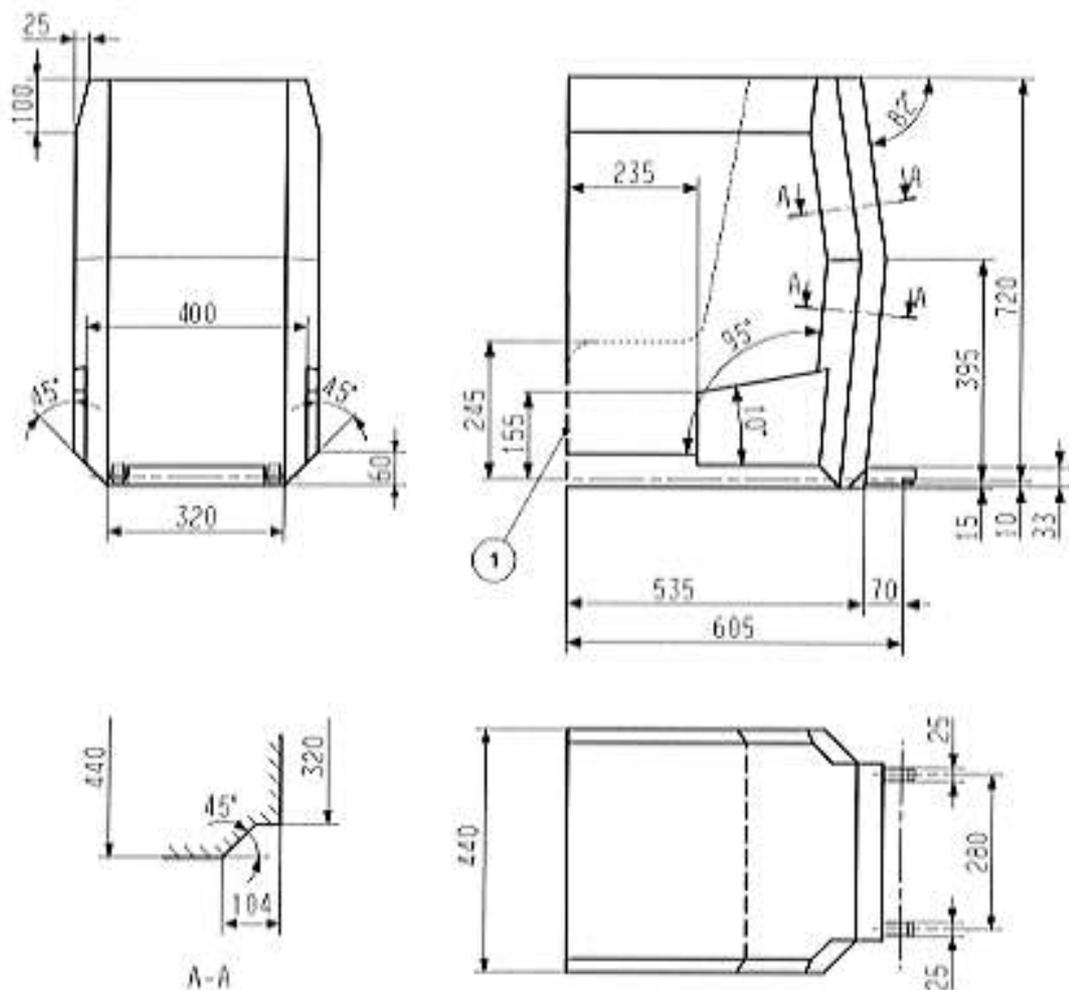
**DISPOSITIONS RELATIVES À L’INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE RETENUE
POUR ENFANTS FAISANT FACE VERS L’AVANT OU L’ARRIÈRE À DES
POSITIONS D’ANCRAGE ISOFIX**

- 1. Dispositions générales**
- 1.1 La procédure d’essai et les prescriptions du présent appendice sont à utiliser pour vérifier qu’une position ISOFIX se prête à l’installation d’un dispositif de retenue pour enfants ISOFIX.**
- 1.2 L’essai peut être effectué sur le véhicule ou sur une partie représentative du véhicule.**
- 2. Procédure d’essai**
- 2.1 Reculer le siège au maximum et le placer dans sa position la plus basse.**
- 2.2 Régler l’angle du dossier conformément aux prescriptions du constructeur. Reculer l’appui-tête au maximum et le placer dans sa position la plus basse. En l’absence de spécification, placer le dossier à 25° par rapport à la verticale, ou dans la position fixe la plus proche.**
- 2.3 Placer le renvoi au montant dans la position la plus basse.**
- 2.4 Recouvrir d’une toile de coton l’assise et le dossier du siège.**
- 2.5 Placer le gabarit (défini au paragraphe 8.3.5) sur le siège du véhicule.**
- 2.6 Attacher le modèle au système d’ancrage ISOFIX.**
- 2.7 Permettre le bouclage du dispositif de retenue pour enfants ISOFIX pour tirer le gabarit vers le dossier du siège.**
- 2.8 Exercer une pression vers l’arrière de 100 ±10 N au centre de la face antérieure du gabarit, parallèlement à sa face inférieure, et relâcher la pression.**

- 2.9** **Exercer une pression du haut vers le bas de 100 ±10 N au centre de la partie supérieure du gabarit, et relâcher la pression.**
- 3.** **Prescriptions**
- 3.1** **La base du gabarit doit être en contact, à la fois avec l'avant et l'arrière de la surface d'assise du siège.**
- 3.2** **L'ancrage de la sangle supérieure ISOFIX, s'il y en a un, doit rester accessible et la sangle doit rester ajustable.**
- 3.3** **Dans le cas où la ceinture de sécurité du véhicule est utilisée en même temps que les dispositifs de retenue pour enfants ISOFIX de la catégorie universelle, il faut vérifier que l'installation a été faite correctement.**
- 3.4** **Si les prescriptions ci-dessus ne sont pas satisfaites avec les réglages prévus au paragraphe 2 ci-dessus, le siège, son dossier, l'appui-tête et les ancrages des ceintures de sécurité peuvent être réglés en une autre position conçue par le fabricant pour usage normal, après quoi il faut recommencer la procédure d'essai et vérifier à nouveau que les prescriptions sont satisfaites. Cette position de rechange doit être indiquée à titre d'information dans le tableau de l'appendice 3 de la présente annexe.**
- 4.** **Gabarit ISOFIX**
- ISO 1:** **Système de retenue pour jeunes enfants, faisant face vers l'avant et de hauteur normale**
- ISO 2:** **Système de retenue pour jeunes enfants, faisant face vers l'avant et de hauteur réduite**
- ISO 3:** **Système de retenue pour jeunes enfants, faisant face vers l'arrière et de dimensions normales**
- ISO 4:** **Système de retenue pour jeunes enfants, faisant face vers l'arrière et de dimensions réduites**
- ISO 5:** **Système de retenue pour bébés, faisant face vers l'arrière**

Groupe de masse	Gabarit
0 (jusqu'à 10 kg)	ISO 5
0+ (jusqu'à 13 kg)	ISO 3
	ISO 4
	ISO 5
1 (9 kg à 18 kg)	ISO 1
	ISO 2
	ISO 3
	ISO 4
1+ (15 kg à 22 kg)	ISO 1
	ISO 2

4.1 Gabarit de systèmes de retenue pour jeunes enfants, faisant face vers l'avant et de hauteur normale

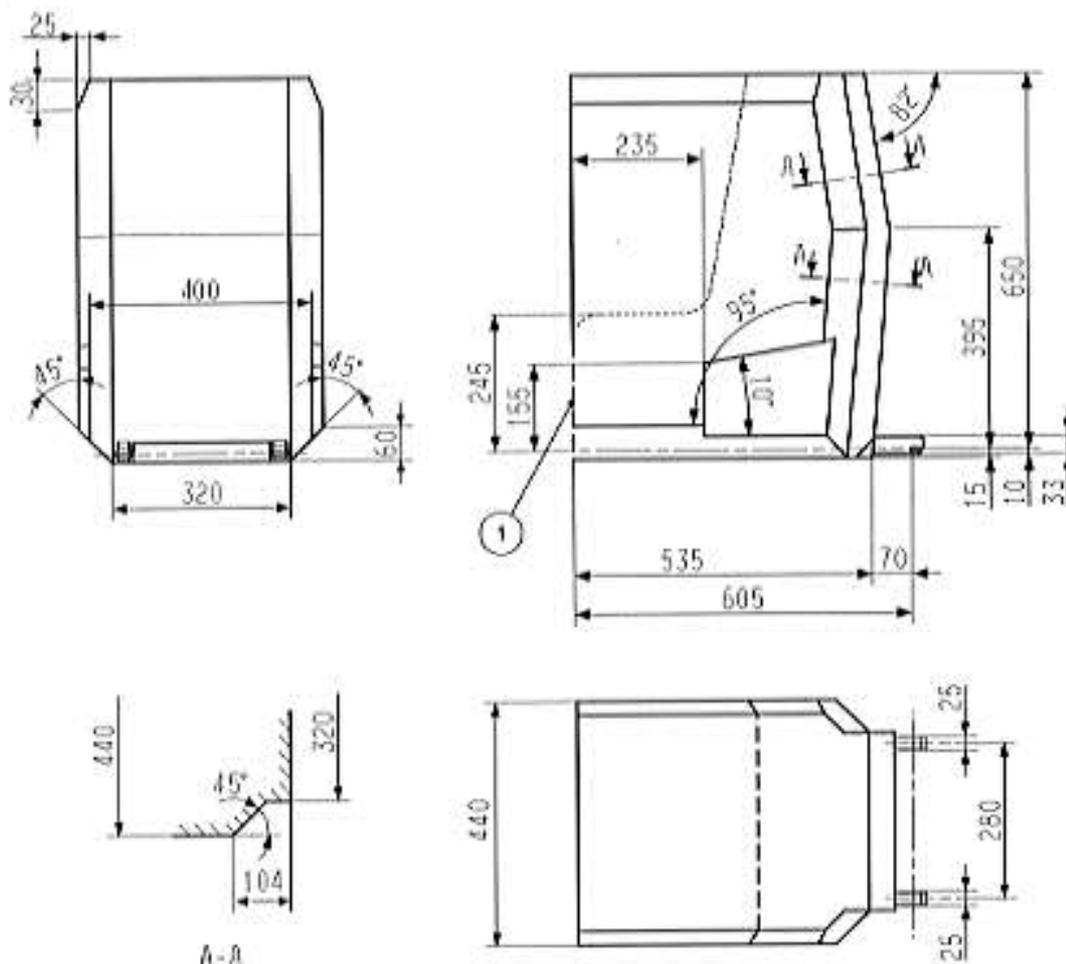


Légende

1 Zone où un pied ou un élément similaire peut faire saillie.

Figure 1 – Dimensions de l'enveloppe ISO 1 pour un dispositif de retenue pour jeunes enfants, faisant face vers l'avant, hauteur de 720 mm

4.2 Gabarit de systèmes de retenue pour jeunes enfants, faisant face vers l'avant et de dimensions réduites

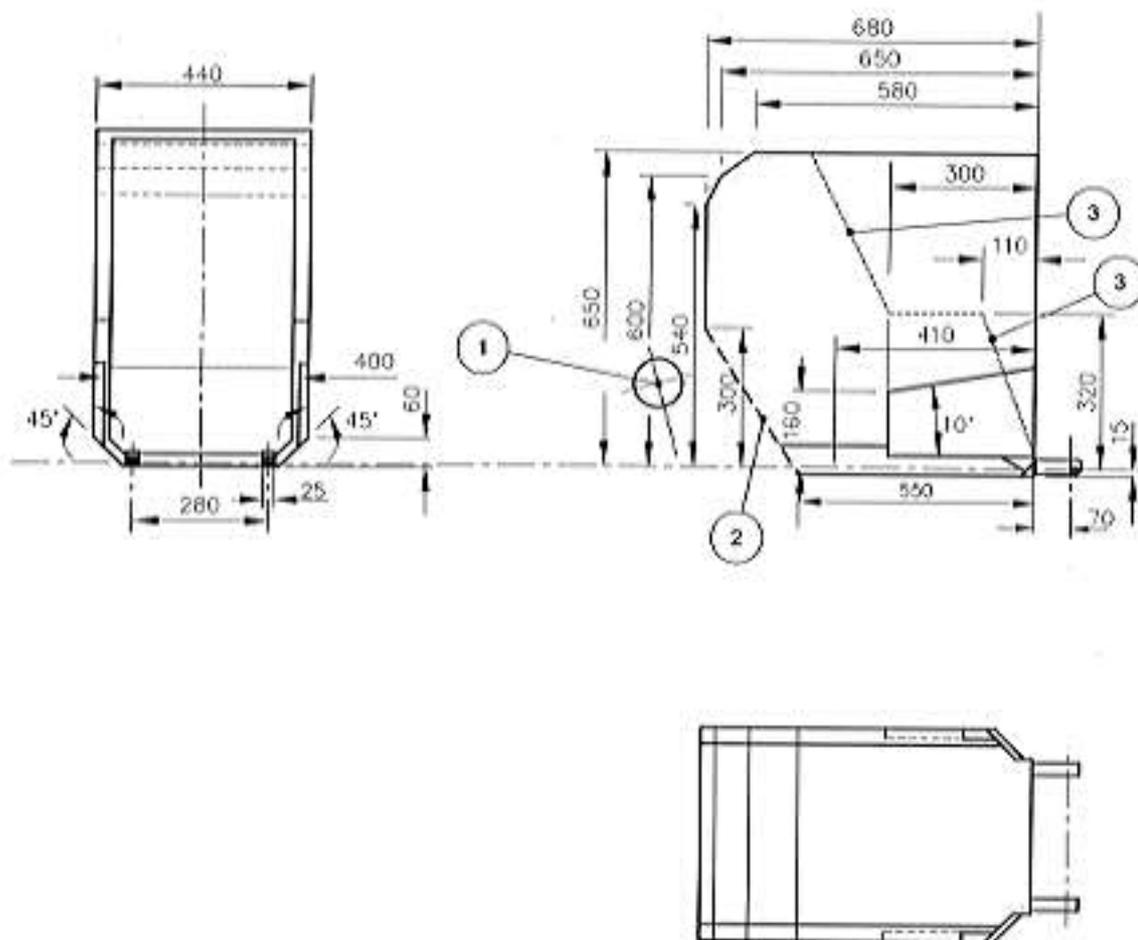


Légende

1 Zone où un pied ou un élément similaire peut faire saillie.

Figure 2 – Dimensions de l'enveloppe ISO 2 pour un dispositif de retenue pour jeunes enfants, faisant face vers l'avant, hauteur de 650 mm

4.4 Gabarit de systèmes de retenue pour jeunes enfants, faisant face vers l'arrière et de dimensions réduites

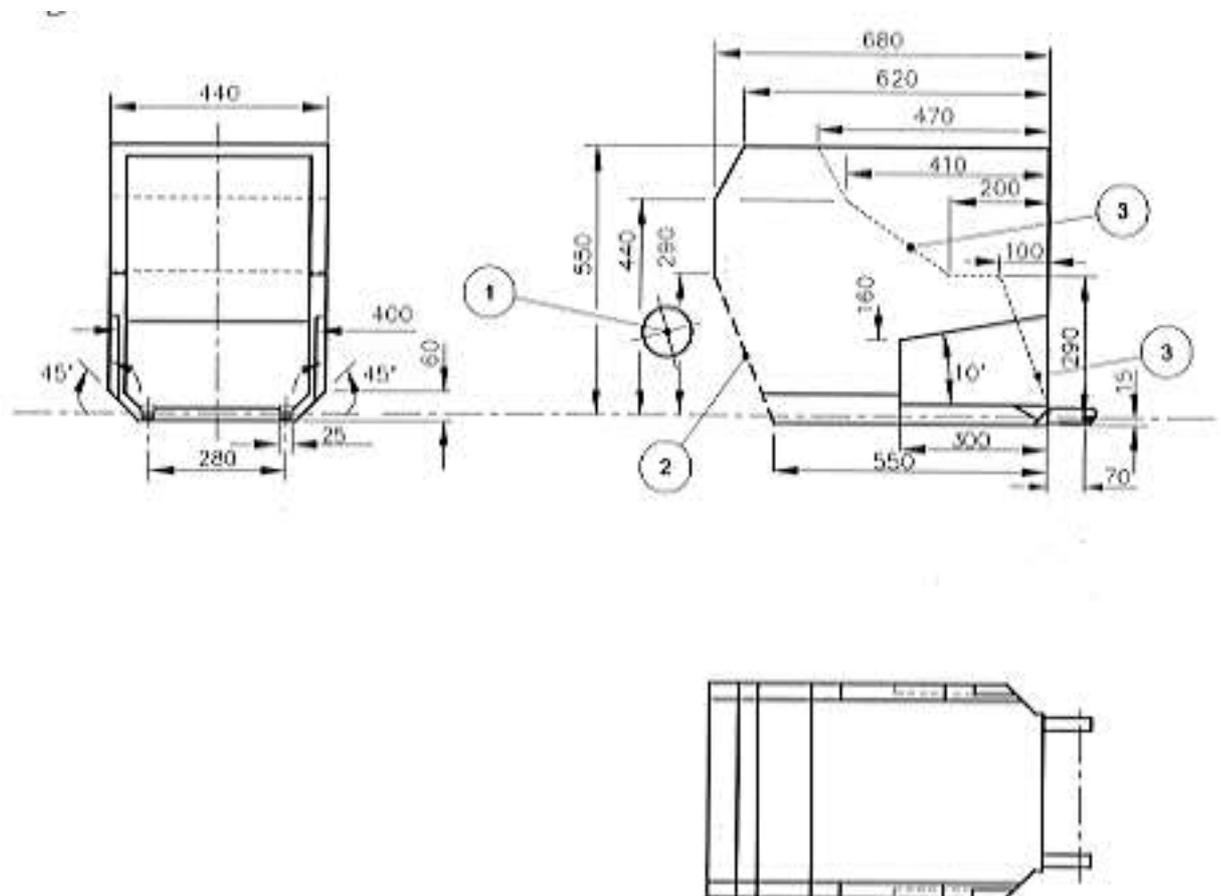


Légende

- 1 Position de la barre d'essai conforme au Règlement n° 44.
- 2 Le trait interrompu marque la zone où un pied ou un élément similaire peut faire saillie.
- 3 La limite arrière (à droite dans la figure) est en définitive donnée par l'enveloppe tournée vers l'avant dans la figure 1.

Figure 4 – Dimensions de l'enveloppe ISO 4 pour un dispositif de retenue pour jeunes enfants, faisant face vers l'arrière et de dimensions réduites

4.5 Gabarit de systèmes de retenue pour bébés, faisant face vers l'arrière



Légende

- 1 Position de la barre d'essai conforme au Règlement n° 44.
- 2 Le trait interrompu marque la zone où un pied ou un élément similaire peut faire saillie.
- 3 La limite arrière (à droite dans la figure) est en définitive donnée par l'enveloppe tournée vers l'avant dans la figure 1.

Figure 5 – Dimensions de l'enveloppe ISO 5 pour un dispositif de retenue pour bébés, faisant face vers l'arrière

Annexe 17 – Appendice 2 (ancien), renuméroter comme appendice 3,

Tableau, modifier comme suit:

«**Tableau 1**

Systèmes de retenue pour enfants installés avec une ceinture de sécurité du véhicule

Groupe de masse	Place assise (ou autre lieu)				
	À l'avant, côté passager	À l'arrière, place latérale	À l'arrière, place médiane	Place latérale intermédiaire	Place médiane intermédiaire
0 (jusqu'à 10 kg)					
0+ (jusqu'à 13 kg)					
I (9 à 18 kg)					
I+ (15 à 22 kg)					
II (15 à 25 kg)					
III (22 à 36 kg)					

»

Insérer un nouveau tableau 2, comme suit:

«**Tableau 2**

Gabarits faisant face vers l'avant ou vers l'arrière installés sur des positions ISOFIX

Groupe de masse	Gabarit	Place assise (ou autre lieu)				
		À l'avant, côté passager	À l'arrière, place latérale	À l'arrière, place médiane	Place latérale intermédiaire	Place médiane intermédiaire
<u>Lit-nacelle</u>	<u>Spécifique</u>					
<u>0 (jusqu'à 10 kg)</u>	<u>ISO 5</u>					
<u>0+ (jusqu'à 13 kg)</u>	<u>ISO 5</u>					
	<u>ISO 4</u>					
	<u>ISO 3</u>					
<u>I (9 à 18 kg)</u>	<u>ISO 4</u>					
	<u>ISO 3</u>					
	<u>ISO 2</u>					
	<u>ISO 1</u>					
<u>I+ (15 à 22 kg)</u>	<u>ISO 2</u>					
	<u>ISO 1</u>					
<u>II (15 à 25 kg)</u>	<u>Spécifique</u>					
<u>III (22 à 36 kg)</u>	<u>Spécifique</u>					

Légendes des mentions, modifier comme suit:

Légendes des mentions à faire figurer dans les tableaux ci-dessus:

IUF: Convient à des systèmes de retenue pour enfants ISOFIX de catégorie “universelle”, homologués pour ce groupe de masse.

IL: Convient à certains systèmes de retenue pour enfants ISOFIX figurant sur la liste jointe. Ces systèmes peuvent appartenir à l'une des catégories suivantes: “spécifique à un véhicule déterminé”, “restreinte” ou “semi-universelle”

X: Place assise ne convenant pas à des enfants dans ce groupe de masse.»
